



Direction Générale des Services  
Secrétariat  
Tel. : 05 57 42 69 13

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Du mardi 07 octobre 2008 à 19 heures.***

L'an deux mille huit le 07 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 septembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

### **Etaient présents :**

Monsieur BALDÈS, Maire,  
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LAMARCHE, Mme LE TORRIELLE, Adjoint M. NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, M. GRELLIER, Mme GRENIER DE NABINAUD, Ms LORIAUD, VERDIER, Mme LECORNÉ, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, M. ELIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. LIMINIANA, M. LACOSTE, Mme BERGEON, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusées et représentées par pouvoir :**

Monsieur GRENIER	à	Madame MERCHADOU
Monsieur RENAUD	à	Madame BAUDÈRE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GRELLIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 09 septembre 2008.

M. LIMINIANA souhaite apporter des modifications à propos des décisions du maire.

Décision n° 08 052 paiement d'honoraires d'un avocat, il faut ajouter : « Vincent LIMINIANA estime que la ville aurait pu faire l'économie de cette dépense, soit 3 588 € versés Me MONOD pour le recours contre la décision de fermeture du Tribunal d'Instance. En effet, sur le même sujet, un recours a été déposé en Conseil d'Etat par l'association de défense des services publics en Haute-Gironde, rédigé par des avocats bénévoles. »

Décision modificative n° 5 du budget M 14, il faut ajouter : « Vincent LIMINIANA interroge M. RIMARK sur le retrait de 12 284 € de l'article 2313-816 qui en compte 16 000. Il demande si cela signifie l'abandon de l'extension du réseau de défense incendie jusqu'au futur restaurant « la Yole ».

M. RIMARK et M. le Maire affirment que la municipalité a toujours la volonté de créer ce réseau, conformément aux engagements pris par la précédente municipalité.

Puis le compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

M. le Maire fait lecture des décisions.

1 <sup>er</sup> 08/08	08.073	Mise à disposition de locaux de la Citadelle au profit de la « Valériane ».
28/08/08	08.074	Prestation de services contrat du droit d'exploitation d'un spectacle les journées du Patrimoine
02/09/08	08.075	Convention de mise à disposition d'un local au profit de la mission locale de la Haute Gironde
04/09/08	08.076	Fourniture de denrées alimentaires- lot n° 5 Fruits et Légumes
04/09/08	08.077	Avenant n° 1 à la décision n° 08.073 pour la mise à disposition de locaux au profit de la Valériane
08/09/08	08.078	Signature d'une convention de stage avec la Maison Familiale et Rurale du Blayais et Mlle Charlène MIHINDOU
10/09/08	08.079	Travaux d'éclairage public et de télécommunication rue des maçons et rue J. Taillasson.
11/09/08	08.080	Prestation de services – contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : Noël 2008
18/09/08	08.081	Mise à disposition d'un local à la citadelle au profit du Pays de la Haute Gironde
18/09/08	08.082	Mise à disposition d'un local à la citadelle au profit du parti socialiste.
18/09/08	08.083	A N N U L E E
24/09/08	08.084	Contrat de ligne de trésorerie du budget principal M 14 avec le Crédit Agricole
29/09/08	08.085	Réalisation d'un emprunt budget Principal M 14 auprès du Crédit Agricole
29/09/08	08.086	Réalisation d'un emprunt budget M 49 Assainissement auprès du Crédit Agricole

G. LACOSTE : souhaiterait avoir la totalité des décisions par internet.

Concernant la décision 08.084 s'étonne de voir s'appliquer le taux EURIBOR qui est un taux variable et s'interroge de savoir s'il n'y avait pas de banque susceptible de proposer un taux fixe, comme la Caisse d'Epargne.

V. LIMINIANA poursuit, sur la durée de remboursement qui est de 12 mois au lieu de 6 mois.

F.RIMARK répond que trois établissements bancaires ont été sollicités : la Caisse d' Epargne a indiqué que compte tenu de la conjoncture actuelle, elle ne prêtait pas à court terme, DEXIA a fait une offre avec un taux variable avec l'index monétaire EONIA, le Crédit Agricole a fait une proposition avec l'index EURIBOR. Compte tenu de l'extrême volatilité de l'index EONIA, notamment en période de la crise monétaire, c'est la proposition du Crédit Agricole (index EURIBOR) qui a été retenue.

Le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie a été conclu pour un an, conformément à la proposition de l'établissement bancaire.

M. le Maire fait suite à la remarque de M. LACOSTE au sujet de l'envoi des décisions et précise que pour les prochains conseils municipaux, toutes les décisions seront transmises en fichiers PDF. La procédure de dématérialisation est en train de se mettre en place et il y a encore des ajustements à faire.

1 – SYSTEME D'INFORMATION A LA POPULATION – DECISION DE PRINCIPE –

Rapporteur : F. RIMARK

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire a l'obligation d'alerter et d'informer, en toutes circonstances ses concitoyens soit d'une menace ou d'une agression au sens de l'article L. 1111-1 et L. 1111-2 du code de la Défense, soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe au sens de la loi du 13 août 2004. Ces mesures sont mises en œuvre par tout moyen de communication au public.

Il s'avère qu'à la demande de plusieurs maires, la Communauté de Communes du Canton de Blaye (CCB) souhaite se doter d'un système d'information à la population qui permette de véhiculer une information précise à une population ciblée dans un délai extrêmement court.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le principe d'une mise en place de ce système d'information à la population.

M. le Maire souligne que c'est M. LACOSTE qui en son temps avait déjà lancé cette procédure sur l'ensemble des communes de la CCB. Et que par ailleurs c'est une obligation.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 2 – TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE-

Rapporteur : M. RIMARK

Par courrier du 09 juin 2008, un agent a sollicité une modification de sa quotité de travail.

Suite à cette demande et conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est demandé au conseil municipal de supprimer au tableau des effectifs le poste suivant devenu vacant :

- adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, quotité 22,44/35<sup>ème</sup> à compter du 15 octobre 2008.

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 15 septembre 2008 et a émis un avis favorable à la suppression de ce poste.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la suppression de poste.

## 3 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE –

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires notamment l'article 34 relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions, applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégories C,

- n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Il est proposé au conseil municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2008, du poste suivant :

- adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ; ce poste est créé pour une quotité de 15/ 35<sup>ème</sup>. rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de poste.

#### 4 – ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC/SAINT – ROMAIN – PARTICIPATION FINANCIERE –

Rapporteur : F. RIMARK

L'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc – Saint Romain a signé, le 9 novembre 2005, un contrat d'association avec l'Etat avec effet à compter de la rentrée scolaire 2005-2006.

Aux termes de l'article 12 de ce contrat, la commune de Blaye doit prendre en charge, pour les classes primaires, les dépenses de fonctionnement pour les enfants relevant exclusivement de son ressort territorial.

Après de multiples relances et une mise en demeure préalable au recours devant le Préfet, l'établissement privé a saisi, le 15 janvier 2008, le Sous-Préfet de Blaye, pour règlement de la participation financière 2005-2006 de la commune d'implantation de l'école pour les classes sous contrat d'association.

Par lettre du 28 avril 2008, le Sous-Préfet souligne que le caractère obligatoire (article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) de cette participation ne porte que sur la partie concernant l'enseignement primaire.

L'article L 442-5 du Code de l'Education précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que les classes correspondantes à l'enseignement public.

La jurisprudence administrative a rappelé que les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association (loi Debré du 31/12/1959).

Afin d'éviter tout mandatement d'office de Monsieur le Préfet pour le paiement de cette somme, je propose au conseil municipal d'arrêter la participation de la Commune de Blaye à :

- pour l'année 2005-2006 : 14 556,70 € (soit 632,90 € par enfant)
- pour l'année 2006-2007 : 14 208,24 € (soit 592,01 € par enfant).

Ces calculs sont basés sur les comptes administratifs et sur le coût de fonctionnement réel des écoles primaires publiques.

Les crédits sont inscrits au budget primitif chapitre 65 article 6574.

Intervention de M. LIMINIANA :

« M. le Maire, Chers Collègues,

La présentation de ce dossier est très synthétique et très lisse. Elle mérite d'être complétée par des éléments dont certains d'entre vous n'ont peut-être pas connaissance et qui ont leur importance.

La première date citée dans la note est le 9 novembre 2005, jour de la signature du contrat d'association entre l'école J. D'Arc et l'Etat.

Je pense qu'il est utile d'en citer une autre, antérieure à celle-ci : c'est le 24 mai 2004.

Ce jour là, le conseil municipal de Blaye était appelé, à la demande du Préfet, à donner son avis sur la demande de contrat d'association présentée par l'école J. D'Arc. La question a suscité un débat où chacun a pu s'exprimer librement. Le résultat du vote a donné, à une très large majorité, un avis défavorable à ce contrat d'association.

Pour mémoire, MM. WINTESHEIM et ELIAS s'étaient prononcés en faveur du contrat d'association.

Parmi ceux qui avaient exprimé leur opposition à ce contrat, figuraient M. LACOSTE, Mme DUMORTIER, Mme BERGEON et moi-même, mais aussi Mmes MERCHADOU, LECORNÉ et M. BALDÈS.

Je vais même citer votre intervention, Monsieur le Maire, qui me convient parfaitement, d'ailleurs :

« Il faut mener des batailles nécessaires afin que l'école publique puisse avoir les moyens de fonctionner. Lorsque des parents inscrivent leurs enfants dans le privé, ils prennent leurs responsabilités. Cela relève de leur choix, on ne peut pas demander au secteur public de financer ce choix. ».

Mais le Préfet n'a tenu aucun compte de l'avis des élus – on peut se demander pourquoi il l'avait sollicité – et il a fait aboutir la demande de l'établissement pour lui accorder ce contrat.

Les conséquences, chacun les connaît :

- la ville de Blaye doit participer aux frais de fonctionnement de l'école J. d'Arc à la même hauteur que pour les écoles publiques, en fonction du nombre d'enfants blayais scolarisés, alors que les écoles publiques (13 classes) ont la capacité d'accueillir ces 23 ou 24 élèves.

- De plus, les communes environnantes où résident des élèves fréquentant l'école J. D'Arc doivent aussi participer financièrement, comme Blaye ; cela n'est pas le cas s'ils fréquentent une école publique, ce qui représente une profonde injustice. C'est le fameux article 89 de la loi du 13 août 2004, contre lequel l'AMRF et le CNAL ont déposé un recours en Conseil d'Etat.

Au passage, permettez-moi de m'étonner qu'on continue d'appeler « école privée » un établissement dont les professeurs sont payés par l'Etat et les frais de fonctionnement par les communes, c'est à dire des fonds public !

Aujourd'hui, M. le Maire, vous nous demandez de voter des crédits pour répondre favorablement à l'injonction du Préfet.

Le Préfet est dans son rôle en demandant cela : la loi l'y autorise.

Nous n'ignorons pas la loi même si, depuis 2005, nous n'avions jamais versés ces frais de fonctionnement. A preuve, nous avons inscrit suffisamment au budget en dépenses imprévues... mais assez prévisibles. C'est d'ailleurs là que vous nous proposez de puiser pour alimenter la ligne 6574 dans la décision modificative correspondante.

M. le Maire, autant nous partageons les propos que vous teniez le 24 mai 2004, autant nous désapprouvons votre proposition d'aujourd'hui. Nous constatons que vous reniez vos propos et vos convictions d'hier, vraisemblablement pour faire plaisir à vos nouveaux amis qui assument pleinement leurs convictions, eux. A moins que vous n'y soyez contraint par un rapport de force interne en votre défaveur ! Quelle que soit votre motivation, nous condamnons votre empressement à proposer cette délibération.

Alors, vous l'avez compris, notre groupe ne votera pas cette délibération et je demande à chacun, autour de cette table, d'assumer ses convictions. Je pense notamment :

- à des personnes très engagées dans une association de parents d'élèves la FCPE comme vous Mme LECORNÉ et vous Mme SARRAUTE qui en avez assuré la présidence.
- à des personnes militant dans une amicale laïque comme vous Mme NEBOIT.

- à des professeurs des écoles publiques comme vous Mme Le TORRIELLEC.
- à un principal de collège public comme vous Mme FLORENTIN.

et la liste n'est pas exhaustive.

Pour conclure, je voudrais balayer par avance un argument que j'ai maintes fois entendu et que certains ne manqueront pas de réutiliser ce soir : « on est obligé de le voter, c'est la loi ! ».

A cela, je réponds tout simplement que la loi s'appliquera de toute façon, même si nous ne votons pas favorablement : l'article 1612-15 du CGCT permet au Préfet d'inscrire d'office cette dépense au budget, après saisine de la Chambre Régionale des Comptes, et de la mandater ensuite.

Aussi nous ne serons pas complices de ce transfert de fonds publics. »

B. SARRAUTE : en effet j'ai été plus de 8 ans à la FCPE, et où l'un des principes fondamentaux est la laïcité. Mais la loi nous oblige à verser la participation ; si j'avais été dans l'ancienne municipalité, j'aurais voté contre. Mais on en est plus à ce débat là. Deux possibilités s'offrent à nous, soit on fait la démarche soit on attend. La différence essentielle c'est que l'Etat prélèvera le montant qu'il aura évalué et que l'on ne pourra pas s'y opposer sachant que le coût d'un élève sur le territoire est d'environ 800 €.

Les services de la mairie ont calculé le coût d'un enfant très précisément, on a estimé que nous n'avions pas à donner plus. S'il l'on peut choisir, il est préférable de verser 632,90 € par enfant au lieu de 800 €. Malheureusement il n'y a plus sujet à débat.

M. FLORENTIN : M. LIMINIANA, vous avez préjugé de mes convictions. Je suis contre cette loi, néanmoins une mise en demeure peut nous faire payer plus.

L. WINTERSHEIM : on savait que cette décision était inéluctable. Je pense qu'il faut établir une bonne relation avec les écoles privées.

G. LACOSTE : M. le Maire, je ne vous en veux pas, vous l'avez bien souligné c'est la loi. Il me paraît que l'école de la République c'est l'école laïque ! Je ne peux pas admettre, qu'il n'y ait pas d'égalité entre les enfants. Quand il s'agit de fermer une classe le rectorat n'hésite pas ; les écoles privées ne ferment pas !

F. RIMARK : le mandatement d'office ne sera pas forcément du même coût ; beaucoup de communes de sensibilité socialiste règlent déjà cette participation financière et certaines prennent en compte également les enfants des écoles maternelles.

C. BERGEON : cette loi fait l'objet d'un débat très intense, et il y a eu un recours. Je pense qu'il n'a pas lieu de se précipiter.

M. le Maire : je suis libre penseur, je ne subis aucune pression. Je regrette cette loi en tant qu'homme de gauche. Les gouvernements de gauche n'ont pas remis en cause la loi Debré. Je suis profondément laïque pour de nombreuses raisons. C'est par la laïcité que nous apprenons dès notre enfance à vivre en harmonie avec nos différences religieuses, politiques et philosophiques. Je maintiens parfaitement mes propos de 2004. Sur ce sujet nous procédons de la même manière que la commune de Saint André de Cubzac. Libourne, ville socialiste applique bien cette loi. Toutes les communes de gauche ou de droite procèdent ainsi. Il faut traiter ce sujet avec sagesse. Je pense également qu'une commune est là pour fédérer tout le monde sur l'application des lois de notre république. Je ne partage pas cette loi mais je suis légaliste.  
Je remercie Monsieur Rimark ainsi que les services municipaux pour le travail effectué.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité la participation financière de l'école privée.

Ont voté contre : Mme BERGEON, M. LIMINIANA et M. LACOSTE.

Se sont abstenues : Mme MERCHADOU, Mme FLORENTIN et Mme NEBOIT.

5 – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – RESTAURATION ET REAMENAGEMENT DU COUVENT DES MINIMES – MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 26 mars 2003, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour les travaux de restauration et réaménagement du Couvent des Minimes.

Il s'avère nécessaire de réajuster cette autorisation de programme compte tenu de la fin des travaux et des actualisations de prix.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'autorisation de programme en €	Montant des crédits de paiement en €					
		2004	2005	2006	2007	2008	2009
Prestations Intellectuelles	369 194,92	101 941,63	24 929,05	35 121,83	105 983,26	96 219,15	5 000,00
Travaux	2 159 162,73			396 939,25	831 318,90	930 904,58	
Autres prestations	4 232,34	797,01	3 435,33				
<b>Total</b>	<b>2 532 589,99</b>	<b>102 738,64</b>	<b>28 364,38</b>	<b>432 061,08</b>	<b>937 302,16</b>	<b>1 027 123,73</b>	<b>5 000,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité l'AP/CP. S'est abstenue Mme LECORNÉ.

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET M 14-

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget M 14 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	réelles	d'ordre	réelles	d'ordre
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022--01 : Dépenses imprévues	-41 612,00			
D 023--01 : Virement section investissement		1 260,00		
D 611-fo1-91 : Contrats prestatat° services	-46,00			
D 6236-ce-020 : Catalogues et imprimés Conseil d'Enfants	211,00			
D 627--01 : Services bancaires et assimil	150,00			
D 6574--20 : Subv. fonct. person. droit privé Ecole privée Jeanne D'Arc	28 765,00			
D 66112--01 : ICNE rattachés	7 197,00			
D 6615--01 : Intérêts c/courants, dépôts	5 000,00			
D 6745-resto-523 : Subv. aux pers. droit privé (resto du cœur)	500,00			
R 777--01 : Subv.transférées au résultat				1 425,00
sous-total	165,00	1 260,00		1 425,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>1 425,00</b>		<b>1 425,00</b>	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	réelles	d'ordre	réelles	d'ordre
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 13911--01 : Etat et états. nationaux		1 425,00		
D 2033--020 : Frais insertion	-1 041,00			
D 2188-bat30-251 : Autres immo corporelles	1 041,00			
D-2315 EPL 816	- 46 024,00			
D -2313-16-ba2 324 : Immos en cours de constructions (couvent des minimas)	46 024,00			
D 2313--816 : Immos en cours-constructions	-3 349,00			
D 21311-bat06-020 : Hôtel de ville	3 349,00			
D 2315-voi-822 : Immos en cours-inst.techn.	-1 338,00			
D 2138-ba02-324 : Autres constructions (plan évacuation couvent minimas)	813,00			
D 21568-ba02-324 : Autre matériel et outillage (extincteurs couvent des Minimas)	525,00			
D 2188-ce-020 : Autres immo corporelles	-211,00			
D 2188-fo2-91 : Autres immo corporelles	46,00			
R 021--01 : Virement de la section de fonctionnement				1 260,00
sous-total	-165,00	1 425,00	0,00	1 260,00
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>1 260,00</b>		<b>1 260,00</b>

Monsieur le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte à la majorité la décision modificative n° 6.  
 Ont voté contre M. LIMINIANA, Mme BERGEON et M. LACOSTE.  
 S'est abstenue Mme FLORENTIN.

#### 7 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET M 49 – ASSAINISSEMENT –

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget M 49 assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
D 022-- : Dépenses imprévues	- 1 250,00 €			
D 611-- : Sous-traitance générale	- 75,00 €			
D 6226-- : Honoraires	- 500,00 €			
D 66112-- : Intérêts courus non échus	2 570,00 €			
D 6615-- : Intérêts des comptes courants ..	570,00 €			
D 668-- : Autres charges financières	75,00 €			
R 70128-- : Autres taxes et redevances			1 390,00 €	
<b>Total de la section d'exploitation</b>	<b>1 390,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 390,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
D 2762-- : créance/transfert de droits à déduction de T.V.A.		41 552,22 €		
R 1641-- : Emprunts en euro			- 15 953,00 €	
R 2315-- : Installation matériel et outillage technique				41 552,22 €
R 2762-- : créance/transfert de droits à déduction de T.V.A.			15 953,00 €	
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>41 552,22 €</b>	<b>- €</b>	<b>41 552,22 €</b>

Monsieur le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 3 assainissement.



## 8 – SURTAXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT –

Rapporteur : F. RIMARK

La loi du 03 janvier 1992 impose l'abandon d'une tarification au forfait au profit d'une tarification basée sur les volumes d'eau réellement consommés.

Sur cette base et conformément aux contrats d'affermage qui lient la ville de Blaye et la Lyonnaise des Eaux, il est proposé d'entériner les surtaxes d'eau et d'assainissement pour l'année 2009.

Le prix proposé au m3 est le suivant :

- eau : **0,15 €**
- assainissement : **0,25 €**.

F.RIMARK : l'augmentation de 0,16 €/ m3 de la surtaxe d'assainissement, s'explique par le fait que la majorité souhaite lancer un programme de travaux avec un montant de 400 000 € pour 2009 qui sera financé en partie par la surtaxe et par un emprunt. Il souligne que la surtaxe assainissement a atteint certaines années 0,58 €.

M. le Maire : un inventaire de toutes les rues non raccordées a été réalisé, avant la fin du mandat nous souhaitons que le problème d'assainissement soit réglé.

G. LACOSTE : je vous rappelle M. le Maire qu'il y a une autre source de financement, autre que la taxe, la subvention. Il faut savoir que l'amortissement des canalisations se fait sur 60 ans. Je serai vigilant au niveau du budget et sur la répartition entre les ressources.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité les montants de la surtaxe eau et assainissement.

Se sont abstenus : M. LIMINIANA et Mme BERGEON.

## 9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION AUX RESTAURANTS DU CŒUR-

Rapporteur : M. RIMARK

En préambule, M. RIMARK informe le conseil municipal du résultat d'une entrevue avec les responsables des Restaurants du Cœur au sujet du versement de la subvention de 1 500 € qui leur a été accordée lors du précédent conseil municipal. Il précise que ces responsables sont satisfaits du versement en espèces et non sous forme de bon de commande destiné à l'achat de produits alimentaires, comme cela avait été fait en 2007. Ils expliquent que cette subvention leur permettra de régler le loyer de leurs locaux dans de bonnes conditions.

G. LACOSTE : mais il y a déjà une subvention de versée pour le loyer.

V. LIMINIANA : il y a eu une convention d'établie entre la Communauté de Communes du Canton de Blaye, la Communauté de Communes de l'Estuaire et le SIVOM du pays du Blayais, qui se partagent ce loyer. Je ne comprends pas.

M. le Maire : on se rapprochera de la CCB et des responsables des restaurants du cœur.

En ce qui concerne la nouvelle subvention exceptionnelle sollicitée :

La municipalité apporte son concours à la vie associative locale notamment par le biais de subventions.

L'association « Les Restaurants du Cœur » dans son action de bénévolat, souhaite créer un coin coiffure pour les bénéficiaires blayais. Pour ce faire, elle doit acheter des matériaux. Les travaux seront réalisés par des bénévoles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € afin de permettre, à l'association « Restaurants du Cœur », de réaliser ces travaux.

Les crédits de cette subvention sont inscrits à l'article 6748 du budget communal.

C. BERGEON : le principe est très bien, mais à qui sera versée cette subvention ?

M. le Maire : l'association n'a qu'un compte, gère au niveau départemental.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 10 - AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT (ACR) – ATTRIBUTION –

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant qui a obtenu un avis favorable de la commission d'urbanisme et de conservation du patrimoine en date du 15 septembre 2008.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2042 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de 922,87 € pour le dossier du chantier situé 14, rue Brun.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## INFORMATION :

## GROUPE DE TRAVAIL EN VUE DE LA REALISATION D'UNE CENTRE CULTUREL –

Rapporteur : D. BALDÈS

La ville de Blaye souffre de l'absence sur son territoire de structures permettant de recevoir des manifestations culturelles et de proposer des salles à usage particulier (congrès, réceptions).

Lors de la campagne électorale, j'ai affiché comme priorité la réalisation d'un tel équipement.

Dans un souci de démocratie participative, j'ai décidé de constituer un groupe de travail spécifique constitué de forces de proposition les plus représentatives (professionnels, membres d'associations, élus, ...) de notre cité.

J'estime qu'un tel programme nécessite de travailler en mode projet afin que son implantation et ses caractéristiques d'utilisation recueillent l'approbation du plus grand nombre.

Ce groupe de travail devra :

- étudier l'ensemble des possibilités d'implantation et proposer le site le plus pertinent
- définir les objectifs d'utilisation
- suivre le projet jusqu'à son terme.

Ce groupe de travail sera présidé par Monsieur le Maire et le chef de projet sera Monsieur Lionel WINTERSHEIM.

Je souhaite que ce projet soit co-bâti avec la majorité et la minorité et que tous ensemble nous établissions un projet, auquel pourront être associés, des associations, des experts, ... et je propose donc à la minorité de faire des propositions.

M. LIMINIANA communiquera une liste.

Mme Martine GRENIER DE NABINAUD s'excuse et quitte la séance à 20 H 35.

C. BERGEON : M. le maire vous parlez d'un projet culturel sans mentionner le cinéma. Je souhaiterai faire une mise au point et que l'exacte vérité soit dite.

L'ancienne équipe avait déjà lancé un projet sur une salle multifonction avec deux salles de cinéma, situé au centre de Blaye afin d'en faciliter l'accès aux scolaires et aux personnes âgées. Des réunions publiques ont été organisées. Projet qui devait être financé à 80 % par le SMACE. C'était un excellent projet. Là, M. le Maire vous repartez à la case départ. Les Blayais par leur vote aux dernières municipales doivent assumer leurs responsabilités.

M. le Maire pouvez-vous nous donner une date de réalisation.

M. le Maire : certes il y a eu une présentation de projet mais qui était déjà ficelé, tout a été fait en catimini, les délais de l'époque n'ont pas été respectés. Le permis de construire n'était toujours pas déposé et il y avait un recours auprès du Tribunal Administratif pour vice de forme, ce n'était qu'une esquisse. L'avant projet sommaire n'était même pas commencé !

Arrêtons de parler du passé et abordons l'avenir ensemble.

M. LAMARCHE s'excuse et quitte la séance à 20 h 45.

FIN DE FONCTION EMPLOI FONCTIONNEL –

Rapporteur : D. BALDÈS

Madame la Directrice Générale des Services a été détachée sur un emploi de fonctionnel de direction depuis le 1<sup>er</sup> août 2002 (renouvelé le 1<sup>er</sup> août 2007).

A la suite des élections municipales de mars 2008, j'ai pris la décision de modifier la structure de direction en place, estimant que la relation de confiance devant exister entre un DGS et un Maire n'était pas satisfaite et ne permettait pas de mener à bien les missions et les projets définis au cours de la campagne électorale.

Conformément au dernier alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, j'ai engagé la procédure de fin de détachement sur un emploi fonctionnel de cet agent.

Il a été informé de ma décision au cours d'un entretien préalable le 16 septembre 2008.

En application de ce même article, j'informe également le Conseil Municipal de cette décision. Elle prendra effet le premier jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée délibérante soit le 1er janvier 2009.

M. le Maire : je m'arrête à cette simple information.

V. LIMINIANA : il n'y a aucune information sur les incidences financières sur la collectivité.

#### QUESTIONS ORALES :

M. le Maire : comme cela avait été dit au précédent conseil municipal, je suis en mesure de faire le point sur les dépenses engagées pour la manifestation du 11 juillet dernier.  
Sur 32 000 € de prévu 28 371,27 € ont été engagés et je rappelle la participation de 5 000 € de la CCB et 2 500€ du SIVOM du pays blayais.

Le bilan est consultable auprès de M. RIMARK.

M. le Maire : le groupe minoritaire m'a fait une demande par courrier afin d'avoir copie de l'audit financier.

Je redis que ce document est propriété du maire et qu'il est consultable. Ce document ne sera pas utilisé dans une guerre stérile, il sera présenté au DOB, **je ne veux pas qu'il soit interprété ou utilisé par les uns ou les autres.**

G. LACOSTE : je suis profondément choqué, je ne viendrai pas le consulter en mairie. Je note que vous ne voulez pas le donner.

**M. le Maire : c'est votre budget ! Vous devez le connaître ? De plus, j'ai pris un engagement auprès de M. le Receveur municipal que je tiens à tenir car je respecte toujours mes engagements.**

V. LIMINIANA : vous déplacez le sujet, la question est de savoir si vous devez donner ce document. Ce n'est pas au rédacteur de décider de la communication de ce document. Le droit vous oblige à le communiquer. Dès demain nous saisissons la CADA.

**M. le Maire : A ce jour, le droit ne m'oblige pas à vous en donner une copie, je le redis, vous être libre de consulter ce document à la mairie.**

#### QUESTION ORALE DE M. LIMINIANA.

V. LIMINIANA fait part d'un courrier qu'il a reçu, concernant l'aire de jeux à Montfagnat, où un ensemble de jeux a été retiré, il ne reste que la table de ping-pong.

M. le Maire, les jeux ont été retirés pour cause de nuisances et suite aux plaintes des voisins. Une réunion est prévue avec les riverains pour trouver une solution.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 05.*